



TRIBUNAL D'INSTANCE DE PARIS
Pôle de la nationalité française
Parvis du Tribunal
75017 PARIS
Métro 13, RER C, station porte de Clichy

VOTRE ENFANT EST ÂGÉ DE 13 ET 16 ANS

Pièces à produire :

- formulaire de demande de souscription d'une déclaration de nationalité française ;
(veillez à préciser vos coordonnées téléphoniques et votre adresse de messagerie)
 - photo d'identité du mineur ;
 - photo d'identité de son ou ses représentants légaux (père, mère ou tuteur) ;
 - copie intégrale la plus récente possible de son acte de naissance (pas d'extrait ni de photocopie) ;
 - copie intégrale de l'acte de mariage de ses parents (avec sa traduction si acte étranger) ou photocopie de toutes les pages du livret de famille ;
 - en cas de divorce des parents : photocopie de toutes les pages du jugement de divorce ou de toute décision judiciaire concernant l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur ;
 - la photocopie, recto-verso, de la pièce d'identité du mineur (titre d'identité républicain ou document de circulation pour mineur étranger ou passeport étranger ou carte d'identité étrangère) ; en l'absence de pièces d'identité, photocopie recto-verso de son carnet de correspondance (1ère page + page sur laquelle figure sa photographie) ou de son passe NAVIGO ;
 - photocopie recto-verso des pièces d'identité des deux parents ou du tuteur ;
 - certificat de scolarité de l'année en cours ;
 - certificats de scolarité d'au moins CINQ ANNÉES entre les 8 ans et l'année passée ;
 - justificatif de domicile : dernière quittance de loyer ou dernière facture d'électricité, de gaz ou de téléphonie FIXE, ou encore dernier avis d'imposition ;
- En cas d'hébergement chez un tiers : attestation d'hébergement, pièce d'identité et dernier justificatif de domicile de l'hébergeant et document administratif au nom des parents reçu chez l'hébergeant.

Mineur placé sous tutelle : le tuteur doit justifier de l'autorisation du conseil de famille ;

Mineur dans l'incapacité de manifester sa volonté : son incapacité doit avoir été constatée par un médecin spécialiste choisi sur la liste établie par le procureur de la République, disponible auprès du tribunal de grande instance de Paris, service des affaires familiales, tutelle des mineurs. Le certificat médical devra être joint à la demande d'acquisition de la nationalité française.

Parent titulaire de l'autorité parentale absent, empêché, ou désaccord entre les deux parents :

le parent le plus diligent devra saisir le juge aux affaires familiales dans ses fonctions de juge des tutelles, pour être autorisé :

- soit à souscrire seul la déclaration de nationalité française au nom de son enfant ;
- soit à exercer seul l'autorité parentale sur son enfant.

Le jugement ou l'ordonnance rendu(e) par le Juge aux affaires familiales devra être joint(e) à la demande d'acquisition de la nationalité française (adressez-vous au tribunal de grande instance, service des affaires familiales).